



## MAIRIE DE VITREUX



03.84.81.06.56

[mairie.vitreux@wanadoo.fr](mailto:mairie.vitreux@wanadoo.fr)

### **Permanences :**

Mardi et vendredi

de 8h30 à 12h jusqu'au 30 décembre inclus

### **N°6-2022**

### **Séance du 16 décembre 2022**

**Présents** : MM. Sébastien ANGEL, Didier CABESTANT, Lionel CHENILLOT, Rémi DI FABIO, Marc GENTY, Alain GOMOT, Sébastien LAMBERT, Hervé LEVY, , Damien PERRIARD

Mmes Sonia ABRAHAM, Sylvie GRANDPERRIN

**Absents excusés** : Marc GENTY qui donne procuration à Sonia ABRAHAM

**Secrétaire** : Mr Sébastien LAMBERT

Le compte rendu de la réunion du 23 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Cross des élèves de Vitreux pour le téléthon 2022.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de verser la somme de 133 € pour 266 tours effectués par les élèves de la commune lors du cross organisé au profit du Téléthon, soit 0.50 € le tour

- **Vote du quart des crédits d'investissement**

Le montant du quart des crédits en investissement voté pour 2023 est de 157 000 € pour le budget communal.

- **Vote du rapport de la CLECT( Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) 2022**

Le conseil municipal a l'unanimité des membres présents et représentés approuve le rapport de la Clect 2022.

- **ONF : Approbation du programme des travaux sylvicoles pour 2023 pour la forêt du Vaudenay**

Monsieur Le Maire présente le programme des travaux envisagés en 2023 par l'ONF pour la forêt du Vaudenay :

- Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée parcelles 13r,14r : 2.90 ha
- Dégagement de plantation ou semis artificiel naturelles parcelles 13r, 14r : 2.90 ha
- Nettoisement de jeune peuplement parcelle 16r : 3 ha
- Travaux préalables à la régénération : peignage de la ronce parcelle 5 r : 3.5 ha
- Cloisonnement sylvicole : ouverture mécanisée parcelle 3ar : 0.82 ha
- Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée parcelle 17r : 1 ha
- Dégagement manuel de plantation parcelle 17r : 1 ha

Le coût total des travaux s'élève à 7 820€ HT, dont 4 420 € HT en investissement et 3 400 € HT en fonctionnement, à partager avec Pagney

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-**D'ACCEPTER** le programme de travaux de l'ONF d'un montant de 7 820 € HT à partager avec Pagney

- **Modification des statuts de la Communauté de Communes Jura Nord : restitution de la compétence supplémentaire « creation, aménagement, entretien et gestion de la zone de détente et de loisirs du parc intercommunal a gendrey »**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3920201120-003 de décembre 2020 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de Jura Nord ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes de Jura Nord pour restituer la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de la zone de détente et de loisirs du parc intercommunal à Gendrey »

Il est donc proposé que les statuts soient modifiés, en supprimant dans la compétence supplémentaire « création, aménagement, entretien et gestion de la zone de détente et de loisirs du parc intercommunal à Gendrey »

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence « assainissement » est devenue obligatoire pour les Communautés de Communes : elle n'est plus optionnelle.

Considérant que la Communauté de Communes de Jura Nord doit modifier ses statuts pour restituer la compétence supplémentaire « création, aménagement, entretien et gestion de la zone de détente et de loisirs du parc intercommunal à Gendrey », la Communauté de Communes de Jura Nord profite également de remettre la compétence « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 » dans les compétences obligatoires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté de Communes de Jura Nord notamment

- La restitution aux communes de la compétence supplémentaire « création, aménagement, entretien et gestion de la zone de détente et de loisirs du parc intercommunal à Gendrey »
- Le changement de la compétence « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 » en compétence obligatoire

- **Repas des anciens 2023**

Le Conseil Municipal décide de fixer au dimanche 26 février 2023, la date du repas offert aux Anciens de 70 ans et plus par la municipalité.

Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'allouer la somme de 40.00 € par personne vin compris.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que les conjoints et conjointes des anciens de la commune qui n'auraient pas 70 ans, paieraient leur repas. Il en sera de même pour les conjoints et conjointes des conseillers municipaux.

- **Demande de subvention plan de relance forestier**

Après examen du projet technique et financier proposé par l'Office National des Forêts et présenté par Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE l'octroi d'une aide publique, dans le cadre du PLAN DE RELANCE, destinée à financer l'opération présentée précédemment :**
  - Prestation de maîtrise d'œuvre des travaux : **3 948,62 €**
  - Prestation de travaux sylvicoles sur les parcelles cadastrales ZB92 ; ZB99 : **16670,94€**  
Les parcelles cadastrales dans lesquelles sont réalisés ces travaux bénéficient du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en date du 25 octobre 2004.
  - Le montant total HT du projet s'élève à **20 619,56 €**
  - Le montant de la subvention sollicitée s'élève à **20 619,56 € x 80 % soit 16 495,65€**

Les montants de ces travaux a été établi grâce aux barèmes de l'instruction technique ministérielle du Plan de Relance.

- **APPROUVE le plan de financement suivant :**
  - ↳ Subvention Plan de Relance sollicitée : 16 495,65 €
  - ↳ Autofinancement communal : 4 123,91 €

DEPENSES		RECETTES	
<b>Parcelle HA1</b>			
<b>Plantation de Chataigner - 1,31 ha</b>		<b>PLAN DE RELANCE FORESTIER</b>	
Travaux de reboisement sur Barème	7 009,81 €	Subvention	16 495,65 €
<b>Parcelle 24</b>		<b>COMMUNE DE VITREUX</b>	
<b>Plantation de Chêne sessile - 1,55 ha</b>		Autofinancement	
Travaux de reboisement sur Barème	8 294,05 €		4 123,91 €
<b>Protection contre le gibier - 2,86 ha</b>			
Travaux de reboisement sur Barème	1 367,08 €		
<b>Maitrise d'oeuvre</b>			
Estimée à partir du barème national	3 948,62 €		
<b>TOTAL</b>	<b>20 619,56 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 619,56 €</b>

- **S'ENGAGE à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention** : cette part d'autofinancement communal variera en conséquence selon l'attribution effective des différentes aides (Etat, Europe, autres financeurs publics).
- **Le Conseil municipal prend acte que le taux de subvention**, tous financeurs publics confondus, est plafonné par arrêté préfectoral régional et par type de projet. Dans tous les cas, il ne peut dépasser **80%** d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20%.
- **S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget de la commune**, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements ;
- **S'ENGAGE à commencer l'opération dans un délai de 18 mois** à compter de la notification de la décision de subvention ;
- **S'ENGAGE à réaliser la totalité des travaux prévus au projet dans les délais impartis** ;
- **S'ENGAGE à respecter les règles de la commande publique** ;
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et document relatif à ce projet.**
-

- **Questions et informations diverses**

- Vœux du Maire

Samedi 7 janvier à partir de 17h30 à la salle communale

- Secrétariat de mairie :

Réouverture du secrétariat de mairie aux horaires normaux à partir de mardi 3 janvier soit les mardis et vendredis de 14h à 17h

- Sapin de Noël :

Mr MIGEON Robert a fait don du sapin de Noël de la commune. Nous le remercions

- Noël des enfants :

Suite à un concours de circonstances, le Noël des enfants n'a pu avoir lieu cette année. Une remise d'œufs aura lieu à Pâques.

- Projets à venir :

- ✓ Achat et installation de projecteurs électriques pour la remise aux normes de l'éclairage de l'Eglise
- ✓ Achat et installation de projecteurs solaires pour le chemin piéton le long du cimetière
- ✓ Réaménagement le long du monument au mort avec la mise en place d'une murette avec gravier

- CCJN : Communiqué

### **Elaboration du PLUi de Jura Nord**

**PLUS DE 80 PERSONNES**

**A LA REUNION PUBLIQUE**

**Dernière réunion publique avant l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal de Jura Nord, la rencontre de ce mercredi 30 novembre accueillait plus de 80 personnes à la salle communale de Gendrey. Les habitants ont livré leurs interrogations sur la globalité du projet, dans l'écoute et le respect. Une fois le projet arrêté, il sera transmis à l'ensemble des partenaires, puis soumis à une Enquête Publique.**

Cette réunion publique marquait la dernière ligne droite avant l'arrêt du projet de PLUi de Jura Nord. Objectifs : revenir sur l'intégralité du projet, donner les clés aux habitants pour mieux saisir les enjeux et s'en emparer, sans revenir sur les cas particuliers. Les jours précédents cette réunion, les permanences avec les élus de Jura Nord se sont enchaînées afin de procéder aux derniers ajustements.

Quelque 80 personnes, essentiellement des habitants de Jura Nord, était présentes afin de mieux appréhender la procédure, et livrer leurs questions, dans la sérénité et l'écoute mutuelle. La majorité des personnes présentes ont joué le jeu, laissant à la marge les intérêts particuliers. Après une présentation par le cabinet d'études

Citadia des étapes précédentes et des enjeux d'un PLUi, les élus de Jura Nord - le Président Gérôme Fassenet et Stéphane Ecarnot, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire - ont répondu aux questions des participants. Elles portaient essentiellement sur la procédure, l'enquête publique à venir, la mise à disposition des documents intégrant les derniers ajustements... En effet, l'ensemble des pièces composant le PLUi sera très prochainement consultable par le grand public au siège de la CCJN, et dans toutes les mairies. Les échanges avec le public ont notamment porté sur les points suivants :

### **Le document doit-il être voté à l'unanimité pour être arrêté ?**

√ *La procédure peut compter deux votes en Conseil communautaire : si le document n'est pas voté à l'unanimité une première fois, il peut à nouveau être présenté en Conseil, et il sera approuvé à la majorité des suffrages exprimés.*

√ *Certaines communes sont déçues des résultats des demandes de dérogation : des sites de développement ont en effet été refusés par le Préfet, contraignant la construction de nouveaux logements pour les années à venir.*

√ *La Communauté de Communes s'est mobilisée pour contester un avis négatif sur un site de développement économique, afin de permettre une relocalisation de l'emploi sur le territoire.*

### **Quelles sont les modalités de la Loi Climat et Résilience et ses implications ?**

√ *La loi Climat et Résilience fixe un objectif national de Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050. Celui-ci sera atteint via différents paliers : une division par deux de la consommation observée entre 2011 et 2021 sur la période 2021 – 2031, puis une division par 4 de l'artificialisation entre 2031 et 2041. Les modalités d'application sur chaque territoire demeurent cependant encore floues (il s'agit d'un objectif national), et la loi est en cours de réécriture. Le projet de Jura Nord prend cependant en compte cet objectif de limitation des impacts du développement projeté en termes de foncier.*

### **Comment absorber l'augmentation de la population dans ces conditions ? Comment, dans le contexte actuel de vieillissement, concilier besoin en logements et limitation de la consommation foncière ?**

√ *Une tension risque en effet de s'exercer sur le foncier, et donc sur les prix. Il faudra s'engager vers de nouveaux types de développement, plus denses, mais sans mettre de côté la qualité, pour répondre à ces objectifs.*

### **Le zonage est-il susceptible d'évoluer ?**

√ Des évolutions sont possibles lors des dernières phases de la procédure, suite au recueil des remarques des partenaires publics et des doléances des habitants lors de l'enquête publique.

√ Certaines demandes des administrés ont d'ores et déjà été prises en compte, lorsque remontées aux élus en amont (cahiers de doléances, courrier, entretien avec le maire) et lorsque celles-ci étaient possibles : des arbitrages sont en effet à réaliser par les élus, dans un cadre réglementaire contraint, et en particulier sur les zones à ouvrir à la constructibilité (voir objectif national du Zéro Artificialisation Nette ci-avant).

√ La traduction réglementaire (dont le règlement graphique) est en cours d'ajustement. Elle sera portée à la connaissance des administrés après l'arrêt (diffusée sur le site de la CCJN notamment).

### **Quelles sont les mesures prises par le projet pour améliorer les mobilités ?**

√ En anticipant les aménagements et constructions futurs, le PLUi n'a que peu de prise sur le développement des transports en commun, mais l'encourage.

### **Y a-t-il des possibilités d'évolution dans les zones classées inondables du Plan de Prévention des Risques Inondations ?**

√ Le PLUi doit être compatible avec le PPRi, qui est une servitude pour le projet. Celui-ci dispose d'un règlement : la constructibilité dépend donc de ce qui y est inscrit. La politique suivie par les élus est cependant de diminuer au maximum le risque, pour les personnes comme pour les biens.

L'arrêt du projet, c'est-à-dire, sa délibération en conseil communautaire est prévu au cours du premier trimestre 2023. Il sera ensuite transmis à l'ensemble des partenaires (services de l'État, Chambre d'Agriculture, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement...), qui disposeront de trois mois pour rendre un avis sur l'intégralité du projet. Puis il sera soumis à une Enquête Publique d'une durée d'un mois, au cours de laquelle les habitants pourront consulter le projet, et émettre un avis et des doléances.

Enfin, l'approbation, c'est-à-dire l'entrée en vigueur du document, qui le rendra opposable à toutes les autorisations d'urbanisme, pourrait avoir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45  
Le Maire Alain Gomot

**Le Maire et le conseil municipal  
vous souhaitent de joyeuses fêtes  
de fin d'année.**





